



**Saint-Martin  
-la-Pallu**

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PALLU  
15 route de Lençloître - Vendœuvre  
VENDEUVRE DU POITOU  
86380 SAINT MARTIN LA PALLU  
Tel : 05 49 54 59 60  
contact@saintmartinlapallu.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**ARRETE N° P-AG-2018-004**

**PORTANT DESIGNATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

**Le Maire,**

- Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D-20170619\_10 portant désignation des membres du collège des élus,
- Considérant que, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 5000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Au titre du collège des élus, sont désignés :

- Mme Murielle BABIN
- M. Christian BOISSEAU
- Mme Estelle MILLIASSEAU
- M. Eric PARTHENAY
- M. Henri RENAUDEAU

**ARTICLE 2 :**

Au titre du collège des agents de la collectivité, sont désignés :

- M. Arnaud LALEVE
- M. Philippe ENAULT
- M. Jean-Marie SAVATIER

**ARTICLE 3 :**

Au titre du collège des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, est désigné :

- M. Daniel HUET

**ARTICLE 4 :**

Au titre du collège des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, est désigné :

- M. Jean-Claude NICOLAS

AR PREFECTURE

086-200063444-20180419-A\_20180419\_04-AR  
Reçu le 20/04/2018

**ARTICLE 5 :**

Au titre du collège des représentants des acteurs économiques, est désigné :  
- M. Nicolas BRUNEAU

**ARTICLE 6 :**

Au titre du collège des représentants d'autres usagers de la ville, est désignée :  
- Mme Céline GITENAY

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée dans les formes habituelles et transmise à :

- Madame la Préfète – Contrôle de la légalité.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres désignés par le présent arrêté.

Fait à SAINT MARTIN LA PALLU,  
Le 19 avril 2018,  
Le Maire,



Henri RENAUDEAU

Notifié à l'intéressé le  
Signature

AR PREFECTURE

086-200063444-20180419-A\_20180419\_04-AR  
Reçu le 20/04/2018



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU  
15 route de Lenéolre - Vendœuvre  
VENDEUVRE-DU-POITOU  
86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU  
Tel : 05 49 54 59 60  
contact@saintmartinlapallu.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRETE N° P-AG-2018-006

PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR HERVE  
CHICHERI, ATTACHE  
TERRITORIAL

Le Maire,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 054/2015 du 8 juin 2015 portant titularisation de Hervé CHICHERI ;

Considérant que Monsieur Hervé CHICHERI, agent titulaire, occupe la fonction d'attaché territorial au sein de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ; qu'à ce titre, pour assurer la bonne administration de la Commune, il convient de lui confier délégation de signature.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er :

Monsieur Hervé CHICHERI est autorisé, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, à :

- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil ;
- procéder à des légalisations de signature ;
- délivrer des copies certifiées conformes.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-MARTIN-LA-PALLU,

Le 07 juin 2018,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU

Notifié à l'intéressé le 11 juin 2018  
(signature)

AR PREFECTURE

056-200063444-20180607-P\_AG\_2018\_006-AR  
Recu le 08/06/2018



15 route de Lencloître  
 Venduvre du Poitou  
 86380 Saint Martin la Pallu  
 ☎ 05 49 54 59 60  
 📠 05 49 54 59 63  
 contact@saintmartinlapallu.fr

**ARRETE N° P-AG-2018-007**

**PORTANT**

**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ERE**

**OU 2EME CATEGORIE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin la Pallu,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté n° 2014/DDPP/N°89 du Préfet de la Vienne, en date du 25/07/2014, dressant, pour le département de la Vienne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu l'arrêté n° 2013-PC-026 du Préfet de la Vienne, en date du 22 avril 2013, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : ... DELAROUY .....
- Prénom : ... Johnny .....
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : ... 16 Rue des Tourniquets BLASLAY .....
- ... 86170 SAINT-MARTIN-LA-PALLU .....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ... Crédit Agricole .....
- N° du contrat : ... 706 334 6906 .....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : ... 27 Août 2016 .....
- Par : ... M. SAUSSAIN JEAN Richard .....

Pour le chien ci-après identifié :

- NOM (facultatif) : ... LYRAH .....
- Race ou type : ... Rottweiler .....

- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :

.....  
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

- Date de naissance ou âge : ..... 13/04/2015 .....

- Sexe : Mâle  Femelle

- N° de tatouage : ..... effectué le : .....

Ou :

- N° de puce : .. 250.268.712.299.719 .. implantée le : .. 17/07/2015 ..

- Vaccination antirabique effectuée le .. 22/06/2018 ..

Par .... Dr. Eric CHAUVEAU .....

- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le .....

Par .....

- Evaluation comportementale effectuée le .. 24/02/2016 ..

Par ... DR. DUBREIL .....

**Article 2:**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente ;

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

Une ampliation de présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Saint Martin la Pallu,

Le .. 25/06/2018 ..,

Le Maire-Délégué,

Christian BOISSEAU

Notifié le .. 5/07/18 ..  
A Blaslay,  
Signature

